

B-001-D-1 PRÉVENTION ET GESTION DE CHOC ANAPHYLACTIQUE

Date d'émission : le 27 octobre 2005

Dates de révision : le 5 juin 2009

Page 1 de 2

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 BUT

- 1.1 La politique et la directive administrative régissant la prévention et la gestion de choc anaphylactique précisent les attentes du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales vis-à-vis les mesures à suivre lors de situations d'apprentissage courantes. La mesure la plus efficace pour prévenir une réaction allergique est de réduire ou d'éliminer la possibilité d'exposition à l'allergène. Certains allergènes sont difficiles à déceler et il est impossible d'éliminer tous les risques de contamination. Il incombe à l'ensemble du personnel de faire preuve de vigilance. Des allergènes pourraient être présents dans tous les locaux, tels que : le bureau administratif, la bibliothèque, le salon du personnel, le gymnase, etc. Tous les aliments pouvant présenter des risques de réaction doivent être identifiés et signalés à la direction. Les membres du personnel doivent adapter ou modifier, au besoin, leurs habitudes liées à la consommation ou à la préparation d'aliments.
- 1.2 L'attention apportée à cette demande donne le soutien requis pour fournir aux élèves ayant des allergies alimentaires un lieu d'apprentissage sécuritaire.

2.0 MODALITÉS D'APPLICATION

- 2.1 Les parents sont responsables d'informer la direction de l'école de l'allergie grave de leur enfant, qui pourrait le prédisposer à l'anaphylaxie.
- 2.2 La direction, de concert avec les parents, développe un plan de gestion et de prévention individualisé pour l'élève anaphylactique. Les éléments du plan sont considérés en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant.
- 2.3 Les parents doivent signer un formulaire de consentement autorisant l'école à utiliser l'épinéphrine fournie par les parents, lorsque cela s'avère nécessaire.
- 2.4 Les parents sont encouragés à s'assurer que l'enfant porte un bracelet « *Medic-Alert* » indiquant l'allergie spécifique dont souffre l'enfant.
- 2.5 Les plans de gestion et de prévention individualisés sont rangés au bureau de l'école, dans le D.S.O. et dans tout autre endroit accessible, tel qu'indiqué dans les plans, et tous les membres du personnel en sont informés. Une copie des plans est remise à l'enseignant titulaire.

- 2.6 L'enseignant titulaire est responsable d'éduquer ses élèves au sujet de l'anaphylaxie et des composantes du plan de prévention.
- 2.7 Le rapport « Prévention et gestion de choc anaphylactique » est complété et remis à la direction de l'éducation deux fois dans l'année. La partie A « Liste de contrôle » est remise au plus tard le 30 septembre et la partie B « Le rapport d'incidents » est remise au plus tard le 25 juin de l'année scolaire en cours.

3.0 FORMATION

- 3.1 La direction de l'école coordonne la formation pour tous les membres de son personnel. La formation est disponible à toutes les personnes œuvrant au sein de l'école, dont les entraîneurs, les surveillants du dîner, les concierges, les secrétaires et les suppléants. Ces personnes doivent connaître les plans de gestion et de prévention individualisés. La formation du personnel a lieu annuellement.
- 3.2 Il incombe aux fournisseurs de transport de former leurs employés.

4.0 PRÉVENTION À L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE DE CLASSE OU DE L'ÉCOLE

- 4.1 La direction fait parvenir au fournisseur du transport scolaire les informations suivantes pour chaque élève anaphylactique : nom de l'élève, adresse, type d'allergie, endroit où se trouve l'EpiPen® et un numéro de téléphone d'urgence.
- 4.2 La direction, en collaboration avec les parents, s'assure de la planification et de la mise en œuvre d'arrangements particuliers lorsqu'un enfant souffrant d'allergie grave doit participer à une activité ou à une excursion parascolaire.
- 4.3 **Toute personne ayant reçu un traitement d'urgence d'épinéphrine (EpiPen®) doit être transportée immédiatement à l'hôpital.**
- 4.4 Plus d'une seringue EpiPen® doit être disponible lors d'excursions de longue durée.